

Prêt d'honneur Agri-Rural

PUBLIC CONCERNE

- En phase de création/de reprise ou de développement
- Ayant leur siège social sur une commune adhérente à l'Association
- Dont l'installation s'effectue à titre principal
- Concernant les exploitations agricoles sous forme sociétaire, le porteur de projet doit détenir au minimum 33% des parts sociales

CARACTERISTIQUES

- Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- Prêt sans intérêt ni caution personnelle
- Montant variant entre 3 000€ et 25 000€
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans avec un différé pouvant aller jusqu'à 6 mois (étude au cas par cas)



OBJECTIFS DU PRET

- Renforcer l'apport personnel du porteur de projet
- Soutenir la création / la reprise ou le développement d'une exploitation agricole
- Accroître, diversifier ou moderniser son activité ou son organisation

